



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises

GUIDE NATIONAL DE RÉFÉRENCE

Emplois et formations



Feux de forêts

PRÉAMBULE

Les emplois et les formations du domaine « feux de forêts » ont été définis dans le cadre de la mission Vulcain. Les travaux réalisés s'inscrivent dans la démarche globale relative à la protection de la forêt définie par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises. Cette démarche s'est concrétisée par l'élaboration :

- du guide de stratégie générale établissant la doctrine française en matière de protection de la forêt contre l'incendie ;
- d'un concept d'analyse des retours d'expérience qui est introduit dans les formations ;
- du référentiel des emplois et des formations validé en janvier 1998 par le comité de pilotage national ;
- du guide d'emploi des moyens aériens ;
- du guide des manœuvres feux de forêts.

Cinq emplois ont été définis dans le domaine « feux de forêts ». Toutefois, seuls les emplois de chef de groupe, chef de colonne et chef de site font partie du domaine spécialisé « feux de forêts ».

Le terme de feux de forêts doit s'entendre dans son acception large telle que figurant dans le guide de stratégie générale.

SOMMAIRE

CADRE JURIDIQUE

Chapitre I	Champ d'application	5
Chapitre II	Emplois	6
Chapitre III	Formations	8
Chapitre IV	Formations complémentaires	14
Chapitre V	Équivalences	19

ANNEXES

Annexe 1 FICHES FORMATION

Fiche unité de valeur de formation FDF1	24
Fiche unité de valeur de formation FDF2	25
Fiche unité de valeur de formation FDF3	26
Fiche unité de valeur de formation FDF4	28
Fiche unité de valeur de formation FDF5	29
Fiche unité de valeur de formation AER1	30
Fiche unité de valeur de formation AER2	30
Fiche unité de valeur de formation AER3	30
Fiche unité de valeur de formation AER4	31
Fiche unité de valeur de formation DIH	31

Annexe 2 FICHES EMPLOI

Fiche emploi R1 : chef de groupe feux de forêts	33
Fiche emploi R2 : chef de colonne feux de forêts	37
Fiche emploi R3 : chef de site feux de forêts	41

Annexe 3 DIPLÔMES

CADRE JURIDIQUE

CHAPITRE I

CHAMP D'APPLICATION

La doctrine française concernant les feux de forêts a été élaborée à partir de la prise en compte des retours d'expérience et de l'évolution des techniques de lutte contre les feux de forêts.

Cette doctrine permet à tous les sapeurs-pompiers de conduire les interventions dans un cadre commun et cohérent.

Les dispositions du présent guide national de référence sont prises en application:

- du code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles R 1424-42 et R. 1424-52;
- de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Elles sont applicables, dans le cadre des formations et des missions des sapeurs-pompiers, au domaine de la lutte contre les feux de forêts.

Le présent guide national de référence s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires., du guide national de référence des techniques professionnelles « manœuvres feux de forêts » et des doctrines d'emploi des moyens terrestres et aériens en feux de forêts.

CHAPITRE II EMPLOIS

Le domaine de lutte contre les feux de forêts comprend 5 emplois :

- l'équipier feux de forêts ;
- le chef d'agrès feux de forêts ;
- le chef de groupe feux de forêts ;
- le chef de colonne feux de forêts ;
- le chef de site feux de forêts.

II.1. L'ÉQUIPIER FEUX DE FORÊTS

L'équipier feux de forêts participe, par l'exécution des manœuvres et la mise en œuvre des matériels, à la lutte contre les feux de forêts.

Il peut s'intégrer au dispositif de surveillance dissuasive de protection de la forêt et intervenir, après formation complémentaire, au sein d'un détachement d'intervention hélicopté.

II.2. LE CHEF D'AGRÈS FEUX DE FORÊTS

Le chef d'agrès feux de forêts commande les équipiers feux de forêts armant un camion-citerne feux de forêts ou une unité d'intervention feux de forêts, lors des manœuvres de lutte et d'extinction.

Il participe à la formation des personnels.

Il peut être amené à commander une opération engageant des moyens inférieurs à un groupe d'intervention feux de forêts ou au plus égaux à 3 unités d'intervention feux de forêts.

CHAPITRE I. Il peut participer à la surveillance dissuasive de protection de la forêt.

Après formation, l'emploi de chef d'agrès feux de forêts peut conduire certains personnels à l'exercice de l'activité complémentaire de chef d'équipe de détachement d'intervention hélicopté.

II.3. LE CHEF DE GROUPE FEUX DE FORÊTS

Le chef de groupe feux de forêts (emploi de spécialité) commande l'engagement opérationnel d'un groupe d'intervention feux de forêts. Il peut assurer seul la mission de commandant des opérations de secours avec des moyens inférieurs à 3 groupes d'intervention ou inférieurs à 6 unités d'intervention feux de forêts. Il peut commander sur un secteur géographique ou un secteur fonctionnel.

Il assure la surveillance dissuasive sur un secteur défini. Il participe à la formation des personnels.

Après formation, l'emploi de chef de groupe feux de forêts peut conduire certains personnels à l'exercice d'activités complémentaires :

- commandement d'un détachement d'intervention hélicopté ;
- réalisation d'une mission d'observation et de surveillance aérienne ;
- engagement d'un hélicoptère bombardier d'eau (HBE) en tant que cadre HBE.

II.4. LE CHEF DE COLONNE FEUX DE FORÊTS

Le chef de colonne feux de forêts (emploi de spécialité) peut commander :

- une opération de lutte contre les feux de forêts engageant des moyens supérieurs ou égaux à 3 groupes d'intervention feux de forêts ou supérieurs ou égaux à 6 unités d'intervention feux de forêts ;
- un détachement constitué en colonne feux de forêts ;
- un secteur géographique ou un secteur fonctionnel. Il participe à la formation des personnels.

Après formation, l'emploi de chef de colonne feux de forêts peut conduire certains personnels à l'exercice d'activités complémentaires :

- fonction de cadre aéro embarqué ;
- investigateur aérien.

II.5. LE CHEF DE SITE FEUX DE FORÊTS

Le chef de site feux de forêts (emploi de spécialité) peut commander toute opération de secours feux de forêts nécessitant la mise en œuvre d'un PC de site et de ses fonctions rattachées. Il peut commander un secteur géographique ou un secteur fonctionnel. Il participe à la formation des personnels.

CHAPITRE III FORMATIONS

La formation à la lutte contre les feux de forêts comprend des unités de valeur permettant de tenir les emplois définis au chapitre 2 du présent guide national de référence et des unités de valeur permettant d'assurer les activités complémentaires.

III.1. UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORÊTS : FDF1

L'unité de valeur de formation FDF1 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi d'équipier feux de forêts défini au chapitre 2 du présent guide national de référence.

III.1.1. Admission en stage

Les stages de formation FDF1 sont ouverts aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi qu'aux militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), du bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM) et des formations militaires de sécurité civile (UIISC).

Pour participer à la formation, le sapeur-pompier volontaire doit être titulaire du module transverse, des blocs de compétences liés au domaine d'activité de la lutte contre l'incendie et au domaine d'activité protection des personnes, des biens et de l'environnement inclus dans sa formation initiale.

III.1.2. Formation

L'unité de valeur de formation FDF1 peut être dispensée par un organisme de formation autorisé à titre permanent au sens de l'annexe II.1 de l'arrêté du 22 août 2019.

Le stage comprend 16 stagiaires au maximum.

Durée de la formation : 30h environ, hors temps de déplacement

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique FDF1, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le chef de corps avant l'entrée en formation.

Les objectifs de cette formation sont définis dans le scénario pédagogique FDF1. Le contenu des séquences doit être adapté à l'organisation opérationnelle locale (CCF ou unité d'intervention FDF).

La formation FDF1 peut être incluse dans la formation d'intégration du sapeur-pompier. Dans ce cas, elle est judicieusement placée dans le déroulement pédagogique des blocs de compétences du domaine d'activité de la lutte contre l'incendie.

III.1.3. Encadrement

La formation est dirigée par un chef de groupe feux de forêts responsable pédagogique.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de groupe feux de forêts, de chefs d'agrès feux de forêts et d'intervenants spécialisés qualifiés conformément aux formations de spécialité du domaine de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers. Le directeur de l'organisme de formation peut néanmoins solliciter toute personne reconnue compétente dans un domaine d'expertise spécifique pour participer ponctuellement à l'action de formation.

III.1.4. Évaluation

L'unité de valeur FDF1 est délivrée aux candidats qui ont satisfait à l'évaluation certificative qui peut prendre la forme d'un contrôle continu. Les modalités de l'évaluation sont fixées par l'organisme de formation.

III.1.5. Validation de la formation

La commission pour l'obtention de l'unité de valeur FDF1 est constituée et présidée par le directeur de l'organisme de formation.

Outre son président ou son représentant, cette commission comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un membre de l'équipe pédagogique.

Les stagiaires reconnus aptes par la commission reçoivent un diplôme conforme au modèle défini en annexe 3 du présent guide national de référence et délivrée par le directeur de l'organisme de formation. Leur livret individuel de formation est mis à jour.

III.2. UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORÊTS : FDF2

L'unité de valeur de formation FDF2 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de chef d'agrès feux de forêts défini au chapitre 2 du présent guide national de référence.

III.2.1. Admission en stage

Le stage de formation FDF2 est ouvert aux titulaires de l'unité de valeur FDF1 du grade de caporal au moins.

III.2.2. Formation

L'unité de valeur de formation FDF2 peut être dispensée par un organisme de formation autorisé à titre permanent par l'annexe II.1 de l'arrêté du 22 août 2019.

Le stage comprend 16 stagiaires au maximum.

Durée de la formation : 30h environ hors temps de déplacement

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique FDF2, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le chef de corps avant l'entrée en formation.

Les objectifs de cette formation sont définis dans le scénario pédagogique FDF2. Le contenu des séquences doit être adapté à l'organisation opérationnelle locale (CCF ou unité d'intervention FDF).

La formation FDF2 peut être incluse dans la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin. Dans ce cas, elle est judicieusement placée dans le déroulement pédagogique, au sein des compétences des domaines d'activités opérationnels.

III.2.3. Encadrement

La formation est dirigée par un chef de groupe feux de forêts, responsable pédagogique ou assisté d'un responsable pédagogique.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de colonne feux de forêts, de chefs de groupe feux de forêts et d'intervenants spécialisés.

III.2.4. Évaluation

L'unité de valeur FDF2 est délivrée aux candidats qui, à l'issue du stage, ont satisfait à l'examen comprenant les épreuves suivantes :

- épreuve théorique : lecture de carte (coordonnées), connaissance des matériels et des manœuvres (durée 0h30) ;
- épreuve pratique de commandement d'une manœuvre (tirée au sort) et connaissance des différentes manœuvres (durée 0h30/candidat) ;
- épreuve de transit (déplacement pour atteindre un point défini par ses coordonnées) (0h05/candidat).

Les épreuves sont évaluées apte/inapte.

Le contenu des épreuves doit être adapté aux conditions de mise en œuvre zonale des moyens terrestres de lutte.

III.2.5. Validation de la formation

La commission pour l'obtention de l'unité de valeur FDF2 est constituée et présidée par le directeur de l'organisme de formation.

Outre son président ou son représentant, cette commission comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un membre de l'équipe pédagogique ;
- un chef de colonne ou chef de groupe feux de forêts ayant participé à l'évaluation pratique.

Les stagiaires reconnus aptes par la commission reçoivent une attestation conforme au modèle défini en annexe 3 du présent guide national de référence et délivrée par le directeur de l'organisme de formation. Leur livret individuel de formation est mis à jour.

III.3. UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORÊTS : FDF3

L'unité de valeur de formation FDF3 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de chef de groupe feux de forêts défini au chapitre 2 du présent guide national de référence.

III.3.1. Admission en stage

Le stage de formation FDF3 est ouvert aux titulaires de l'unité de valeur FDF2 du grade de sergent au moins.

III.3.2. Formation

Durée de la formation : 80 h environ, hors temps de déplacement.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique FDF3, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le chef de corps avant l'entrée en formation.

L'enseignement contenu dans le scénario pédagogique FDF3 comporte des apports de connaissances théoriques ainsi que des exercices d'application pratique de simulation en salle (emploi d'un simulateur) et sur le terrain.

L'effectif de chaque session est de 16 stagiaires environ.

La formation FDF3, comprenant les modules A (acquisition de la doctrine FDF, emploi du simulateur et des moyens aériens) et B (mises en situation adaptées aux conditions de mise en œuvre zonale des moyens terrestres de lutte), est organisée par l'EcASC. Le module B est déconcentré au niveau départemental ou de l'unité militaire.

L'ensemble de la formation est validé par le directeur de l'EcASC après avis du chef de corps ou du responsable pédagogique sur les résultats obtenus par les stagiaires aux évaluations du module B.

III.3.3. Encadrement

La formation est dirigée par un chef de colonne feux de forêts, responsable pédagogique.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de colonne feux de forêts, de chefs de groupe feux de forêts, de pilotes d'aéronef ainsi que d'intervenants spécialisés.

III.3.4. Évaluation

L'unité de valeur feux de forêts FDF3 est délivrée aux candidats qui ont satisfait aux épreuves telles que définies ci-dessous :

- 1 épreuve écrite : étude de cas opérationnel (2 GIFF + moyens aériens d'un guet aérien armé) (durée 1h 30) ;

- 1 épreuve pratique (durée 14h pour l'ensemble des candidats) : chef de groupe FDF commandant une opération feux de forêts. Le contenu de l'épreuve peut être adapté aux conditions de mise en œuvre zonale des moyens terrestres de lutte.

Les épreuves sont évaluées apte/inapte.

L'évaluation est assurée au minimum par 2 évaluateurs désignés par le directeur de l'EcASC et extérieurs au département ou à l'unité militaire qui a organisé le module B.

III.3.5. Validation de la formation

La commission pour l'obtention de l'unité de valeur FDF3 est constituée et présidée par le directeur de l'EcASC.

Outre son président ou son représentant, cette commission comprend :

- le responsable pédagogique ;
- un membre de l'équipe pédagogique ;
- un chef de colonne ou chef de groupe feux de forêts ayant assuré l'évaluation.

Les candidats admis reçoivent un diplôme conforme au modèle défini en annexe 3 du présent guide national de référence et délivrée par le directeur de l'EcASC. Leur livret individuel de formation est mis à jour.

III.4. UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORÊTS : FDF4

L'unité de valeur de formation FDF4 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de chef de colonne feux de forêts défini au chapitre 2 du présent guide national de référence.

III.4.1. Admission en stage

Le stage FDF4 est ouvert aux officiers titulaires de l'unité de valeur de formation FDF3 depuis un an au moins.

III.4.2. Formation

La formation est dispensée par l'EcASC.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

Durée de la formation : 70h environ hors temps de déplacement.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique FDF4, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le chef de corps avant l'entrée en formation.

L'enseignement contenu dans le scénario pédagogique FDF4 comporte des apports de connaissances théoriques ainsi que des exercices d'application pratique de simulation en salle (emploi d'un simulateur) et sur le terrain.

III.4.3. Encadrement

La formation est dirigée par un chef de colonne feux de forêts, responsable pédagogique.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de site et/ou chefs de colonne feux de forêts, de pilotes d'aéronef et d'intervenants spécialisés.

III.4.4. Évaluation

L'unité de valeur FDF4 est délivrée aux candidats qui ont satisfait à l'examen portant sur le contenu du programme et comprenant les épreuves suivantes :

- 1 épreuve théorique écrite : étude de cas opérationnel (durée 2h) ;
- 1 épreuve pratique :

- o assurer les fonctions PC renseignement – PC moyens logistiques et aéro (durée 30 à 45 min/stagiaire) ;
- o commandement d'une opération en tant que COS (durée 1h/stagiaire).

Les épreuves sont évaluées apte/inapte.

III.4.5. Validation de formation

La commission pour l'obtention de l'unité de valeur FDF4 est constituée et présidée par directeur de l'EcASC.

Outre son président ou son représentant, cette commission comprend :

- le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud ou son représentant ;
- un directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- un évaluateur n'ayant pas assuré l'enseignement.

Les candidats admis reçoivent un diplôme conforme au modèle défini en annexe 3 du présent guide national de référence et délivrée par le directeur de l'EcASC. Leur livret individuel de formation est mis à jour.

III.5. UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORÊTS : FDF5

L'unité de valeur de formation FDF5 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de chef de site feux de forêts défini au chapitre 2 du présent guide national de référence.

III.5.1. Admission en stage

Le stage de formation FDF5 est ouvert aux titulaires de l'unité de valeur de formation FDF4 depuis 2 ans au moins et qui sont :

- capitaine ayant soit 5 ans d'ancienneté de grade, soit 3 ans d'ancienneté de grade et justifiant d'une expérience opérationnelle de commandement sur feu de forêts en tant que chef de colonne ou COS ;
- commandant, lieutenant-colonel et colonel.

III.5.2. Formation

La formation est dispensée par l'EcASC.

Le stage comprend 10 stagiaires au maximum.

Durée de la formation : 70h environ hors temps de déplacement.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique FDF5, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée.

L'enseignement contenu dans le scénario pédagogique FDF5 comporte des apports de connaissances théoriques ainsi que des exercices d'application pratique de simulation en salle (emploi d'un simulateur) et sur le terrain.

III.5.3. Encadrement

La formation est dirigée par un chef de site feux de forêts, responsable pédagogique.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de site feux de forêts, de pilotes d'aéronefs et d'intervenants spécialisés.

III.5.4. Évaluation

L'unité de valeur FDF5 fait l'objet d'une évaluation formative.

Les stagiaires reçoivent une attestation conforme au modèle défini en annexe 3 du présent guide national de référence et délivrée par le directeur de l'EcASC. Leur livret individuel de formation est mis à jour.

III.5.5. Maintien des acquis

Le maintien des acquis est réalisé pour une période de 2 ans. Il consiste, pour les intéressés, à participer à l'encadrement d'un stage FDF4 ou FDF5 ou à la prise en compte de son activité opérationnelle ou à suivre une journée de mise à niveau organisée par l'EcASC.

CHAPITRE IV FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, certains intervenants peuvent assurer une ou plusieurs activités complémentaires nécessitant une formation ou la participation à l'encadrement d'un stage.

IV.1. ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

EMPLOIS	ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES	FORMATIONS
ÉQUIPIER feux de forêts	ÉQUIPIER de détachement d'intervention hélicoptéré	DIH1
Chef d'agrès feux de forêts	Chef d'équipe d'intervention hélicoptéré	Participation à l'encadrement d'un stage DIH1
Chef de groupe feux de forêts	Chef de détachement d'intervention hélicoptéré Observateur aérien Cadre hélicoptère bombardier d'eau	Participation à l'encadrement d'un stage DIH1 AER1 AER2
Chef de colonne feux de forêts	Cadre aéro embarqué Investigateur aérien	AER3 AER4

IV.2. UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION D'ÉQUIPIER DE DÉTACHEMENT D'INTERVENTION HÉLIPORTÉ : DIH1

La lutte contre les feux de forêts est souvent très difficile en raison du relief accidenté qui rend certains lieux inaccessibles aux moyens terrestres. L'attaque du feu peut alors être conduite avec des personnels et des moyens hélicoptérés. Afin de réaliser ces opérations, les équipiers feux de forêts peuvent recevoir une formation complémentaire (DIH1) adaptée aux moyens mis en œuvre (matériels et hélicoptère). Les chefs d'agrès feux de forêts et les chefs de groupe feux de forêts commandant ces équipiers complètent leurs connaissances acquises (DIH1) en encadrant, chacun à leur niveau, un stage de formation d'équipiers de détachement d'intervention hélicoptéré.

Les personnels utilisant un hélicoptère pour se déplacer, en dehors des missions d'attaque directe du feu, n'ont pas à suivre cette formation.

IV.2.1. Admission en stage

Le stage de formation DIH1 est ouvert aux titulaires de l'unité de valeur FDF1.

IV.2.2. Formation

L'unité de valeur de formation DIH1 est dispensée par un organisme de formation autorisé à titre permanent au sens de l'annexe II.1 de l'arrêté du 22082019.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

Durée de la formation : 30h environ hors temps de déplacement.

Les volumes horaires des séquences DIH1 composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique DIH1, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de

formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le chef de corps avant l'entrée en formation.

IV.2.3. Encadrement

La formation est dirigée par un chef de groupe feux de forêts, responsable pédagogique et titulaire de l'attestation de chef de détachement d'intervention hélicopté.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de détachement d'intervention hélicopté, de chefs d'équipe de détachement d'intervention hélicopté et de pilotes d'hélicoptère.

IV.2.4. Évaluation

L'unité de valeur DIH1 fait l'objet d'une évaluation formative.

Les stagiaires reçoivent une attestation conforme au modèle défini en annexe 3 du présent guide national de référence et délivrée par le directeur de l'organisme de formation. Leur livret individuel de formation est mis à jour.

IV.2.5. Formation de maintien des acquis

La formation de maintien des acquis est réalisée sous forme d'un exercice annuel ou par la prise en compte des activités opérationnelles.

IV.3. **FORMATION DE CHEF D'ÉQUIPE DE DÉTACHEMENT D'INTERVENTION HÉLIPORTÉ**

L'encadrement d'un stage de formation DIH1 permet au chef d'agrès FDF d'acquérir les capacités nécessaires pour commander l'équipe d'un détachement d'intervention hélicopté sur une opération feux de forêts.

IV.3.1. Admission en stage

Le stagiaire doit être titulaire des unités de valeur de formation FDF2 et DIH1.

IV.3.2. Formation

La formation consiste à encadrer un stage DIH1 en doublure d'un chef d'équipe de détachement d'intervention hélicopté.

Le stage DIH1 comprend 4 stagiaires chefs d'équipe maximum.

Les stagiaires reçoivent une attestation conforme au modèle défini en annexe 3 du présent guide national de référence et délivrée par le directeur de l'organisme de formation. Leur livret individuel de formation est mis à jour.

IV.3.3. Formation de maintien des acquis

La formation de maintien des acquis est réalisée sous la forme d'exercices périodiques ou par la prise en compte des activités opérationnelles.

IV.4. **FORMATION DE CHEF DE DÉTACHEMENT D'INTERVENTION HÉLIPORTÉE**

L'encadrement d'un stage de formation DIH1 permet au chef de groupe FDF d'acquérir les capacités nécessaires pour commander un détachement d'intervention hélicopté sur une opération feux de forêts.

IV.4.1. Admission en stage

Le stagiaire doit être titulaire de l'unité de valeur de formation FDF3 et être chef d'équipe de détachement d'intervention hélicopté confirmé.

IV.4.2. Formation

La formation consiste à encadrer un stage DIH1 en doublure d'un chef de détachement d'intervention hélicopté.

Le stage DIH1 comprend 2 stagiaires chefs de détachement maximum.

Les stagiaires reçoivent une attestation conforme au modèle défini en annexe 3 du présent guide national de référence et délivrée par le directeur de l'organisme de formation. Leur livret individuel de formation est mis à jour.

IV.4.3. Formation de maintien des acquis

La formation de maintien des acquis est réalisée sous la forme d'exercices périodiques ou par la prise en compte des activités opérationnelles.

IV.5. **UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION D'OBSERVATEUR AÉRIEN : AER1**

L'unité de valeur de formation AER1 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires à l'exécution d'une mission d'observation et de surveillance aérienne.

IV.5.1. Admission en stage

Le stage de formation AER1 est ouvert aux titulaires de l'unité de valeur de formation FDF3.

IV.5.2. Formation

L'unité de valeur de formation AER1 est dispensée par un organisme de formation agréé au sens de l'annexe II.3 de l'arrêté du 22082019.

Durée de la formation : 10h environ + 1 jour de tutorat (hors temps de déplacement).

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique AER1, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le chef de corps avant l'entrée en formation.

Le stage comprend 2 stagiaires au maximum par avion.

IV.5.3. Encadrement

La formation est dirigée par un responsable pédagogique, titulaire des unités de valeur de formation AER1 et FDF3.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de groupe feux de forêts titulaires de l'unité de valeur de formation AER1 et de pilotes d'aéronef.

La journée de tutorat est encadrée par un observateur aérien confirmé et un pilote d'aéronef.

IV.5.4. Évaluation

L'unité de valeur AER1 fait l'objet d'une évaluation formative.

Les stagiaires reconnus aptes reçoivent une attestation conforme au modèle défini en annexe 3 du présent guide national de référence et délivrée par le directeur de l'organisme de formation. Leur livret individuel de formation est mis à jour.

IV.6. **UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION DE CADRE HBE (HÉLICOPTÈRE BOMBARDIER D'EAU) : AER2**

L'unité de valeur de formation AER2 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour assurer et/ou participer à l'engagement opérationnel des hélicoptères bombardiers d'eau (HBE).

IV.6.1. Admission en stage

Le stage de formation AER2 est ouvert aux titulaires de l'unité de valeur de formation FDF3.

IV.6.2. Formation

L'unité de valeur de formation AER2 est dispensée par un organisme de formation agréé au sens de l'annexe II.3 de l'arrêté du 22082019.

Durée de la formation : 10h environ hors temps de déplacement.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique AER2, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la **séquence suivante** lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le chef de corps **avant l'entrée en formation**.

Le stage comprend 4 stagiaires au maximum par hélicoptère.

IV.6.3. Encadrement

La formation est dirigée par un responsable pédagogique, titulaire des unités de valeur de formation FDF3 et AER2.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de groupe feux de forêts titulaires de l'unité de valeur de formation AER2, de pilotes d'hélicoptères bombardiers d'eau et de personnels spécialisés.

IV.6.4. Évaluation

L'unité de valeur AER2 fait l'objet d'une évaluation formative.

Les stagiaires reconnus aptes reçoivent une attestation conforme au modèle défini en annexe 3 du présent guide national de référence et délivrée par le directeur de l'organisme de formation. Leur livret individuel de formation est mis à jour.

IV.7. UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION DE CADRE AÉRO : AER3

L'unité de valeur de formation AER3 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités pour employer les moyens aériens sur un sinistre en évaluant tous les paramètres nécessaires à la réalisation de la mission.

IV.7.1. Admission en stage

Le stage de formation AER3 est ouvert aux titulaires de l'unité de valeur de formation FDF4.

IV.7.2. Formation

L'unité de valeur de formation AER3 est dispensée par l'EcASC. Les moyens nécessaires pour cette formation comprennent :

- 1 hélicoptère (potentiel de vol 6 h) ;
- 3 appareils bombardiers d'eau de types différents (potentiel de vol 2hpar type d'appareils).

Durée de la formation : 6h environ.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

IV.7.3. Encadrement

La formation est dirigée par un chef de colonne feux de forêts, titulaire de l'unité de valeur de formation AER3.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de site ou de chefs de colonne feux de forêts titulaires de l'unité de valeur AER3 et de pilotes d'avion et d'hélicoptère.

IV.7.4. Évaluation

L'unité de valeur AER3 fait l'objet d'une évaluation formative.

Les stagiaires reconnus aptes reçoivent une attestation conforme au modèle défini en annexe 3 du présent guide national de référence et délivrée par le directeur de l'EcASC. Leur livret individuel de formation est mis à jour.

IV.8. UNITÉ **DE VALEUR DE FORMATION D'INVESTIGATEUR** AÉRIEN : AER4

L'unité de valeur de formation AER4 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour assurer l'investigation sur différents sinistres.

IV.8.1. Admission en stage

Le stage de formation AER4 est ouvert aux titulaires des unités de valeur de formation FDF4, AER3 qui maîtrisent la réglementation et les instructions édictées par la DGSCGC en matière de feux de forêts.

IV.8.2. Formation

L'unité de valeur de formation AER4 est dispensée par l'EcASC.

Durée de la formation : 20h environ dont 10h de vol sous tutorat et participation à au moins 10 feux significatifs.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique AER4, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le directeur de l'organisme de formation avant l'entrée en formation.

L'enseignement contenu dans le scénario pédagogique AER4 comporte des apports de connaissances théoriques ainsi que des exercices d'application pratique sur simulateur et sur le terrain.

IV.8.3. Encadrement

La formation est dirigée par un chef de site feux de forêts, titulaire de l'unité de valeur de formation AER4.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de site dont au moins un est titulaire de l'unité de valeur de formation AER4 et de pilotes d'aéronefs.

IV.8.4. Validation

Les stagiaires reçoivent une attestation conforme au modèle défini en annexe 3 du présent guide national de référence et délivrée par le directeur de l'EcASC. Leur livret individuel de formation est mis à jour.

CHAPITRE V ÉQUIVALENCES

À la date de parution du présent guide national de référence, les personnels titulaires de l'initiation ou de l'un des diplômes relatifs à l'enseignement de la lutte contre les feux de forêts (certificat, brevet et brevet supérieur) ou d'une attestation de formation FDF cités dans le tableau ci-après peuvent formuler une demande d'équivalence selon les conditions et les modalités suivantes :

- les demandes d'attestation (FDF1 – FDF2) ou de diplômes FDF3, assortis des UV de formation complémentaires (DIH1 – AER1 – AER2) sont transmises au chef de corps pour traitement.
- les demandes de diplômes de chef de colonne feux de forêts assortis de l'UV de formation complémentaire AER3 - AER4 sont transmises au chef d'état-major de la zone sud, par la voie hiérarchique, pour traitement.

Ces demandes sont, lorsque les conditions prévoient une mise à niveau, accompagnées de l'attestation justifiant le suivi de celle-ci.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ÉQUIVALENCES

ATTESTATION OU DIPLOME FEUX DE FORÊTS DÉTENU	CONDITIONS D'OBTENTION DE L'ÉQUIVALENCE	UNITÉ DE VALEUR ACQUISE PAR ÉQUIVALENCE	NIVEAU D'ATTRIBUTION DE L'ÉQUIVALENCE	COMPLÉMENTS DE FORMATION Durée (environ) (D) Organisation (O)
Formation FDF réalisée avant décembre 1986	Équivalence directe	FDF1	Chef de corps	
Formation de s/off au moins + formation FDF réalisée avant décembre 1986	Équivalence directe	FDF2	Chef de corps	
Initiation FDF	Équivalence directe	FDF1	Chef de corps	
Initiation FDF	Complément de formation	FDF2	Chef de corps	D : 8 heures O : corps départemental ou mili.
Formation de s/off + Initiation FDF	Équivalence directe	FDF2	Chef de corps	
Certificat FDF	Équivalence directe	FDF2	Chef de corps	
Formation de s/off + Certificat FDF	Complément de formation	FDF3	Chef de corps	D : 23 heures O : corps départemental ou mili. ou EcASC
Formation de s/off + Certificat FDF	Agent tenant l'emploi de chef de groupe FDF Équivalence directe	FDF3	Chef de corps	
Brevet FDF	Équivalence directe	FDF3	Chef de corps	
Brevet FDF	Agent tenant l'emploi de chef de colonne FDF Complément de formation	FDF4	National	D : 15 heures O : EcASC
Brevet supérieur FDF	Équivalence directe	FDF4	National	
Brevet supérieur FDF	Agent tenant l'emploi de chef de site Complément de formation	FDF5	National	D : 15 heures O : EcASC
Attestations obtenues dans le cadre de l'expérimentation de la formation (arrêté du 16 mai 1994)				
Attestation FDF1		FDF1	Chef de corps	
Attestation FDF2		FDF2	Chef de corps	
Attestation FDF3		FDF3	Chef de corps	
Attestation FDF4		FDF4	National	
Attestation FDF5		FDF5	National	

FEUX DE FORÊTS

Formations complémentaires				
Suivi DIH1	Équivalence directe	DIH1	Chef de corps	
Suivi DIH2	Équivalence directe	Attestation chef d'équipe	Chef de corps	
Suivi DIH3	Équivalence directe	Attestation chef de détachement	Chef de corps	
Suivi AER1	Équivalence directe	AER1	Chef de corps	
Suivi AER2	Équivalence directe	AER2	Chef de corps	
Suivi AER3	Équivalence directe	AER3	National	
Suivi AER4	Équivalence directe	AER4	National	

Nota : le niveau national est confié à l'EMIZ Sud.

Évaluation : tous les compléments de formation font l'objet d'une évaluation formative.

Les personnels titulaires de l'unité de valeur FDF1 ou FDF2 par équivalence peuvent recevoir un diplôme d'équipier feux de forêts et de chef d'agrès feux de forêts conforme au modèle défini en annexe 3 du présent guide national de référence et délivrée par le directeur de l'organisme de formation.

PROGRAMMES DES COMPLÉMENTS DE FORMATION **POUR L'OBTENTION DES ÉQUIVALENCES FEUX DE FORÊTS**

Complément de formation au programme de l'initiation FDF permettant d'obtenir l'équivalence FDF2

CONTENU THÉORIQUE : 5 h

Topographie : 1h	Rappels : - Les différents symboles - Les échelles - Les coordonnées DFCl	- Les coordonnées polaires - Orientation de la carte - Exercices de lecture
Analyse de la zone d'intervention. : 1h30	- Topographie : 1 - position de la zone 2 - nivellement ossature et pentes 3 - planimétrie : les voies de communication - les cours d'eau 4 - type, quantité et position de l'habitat 5 - couvert végétal 6 - divers : lignes HT, etc... 7 - points d'eau utilisables 8 - points sensibles	- Population : type de population rencontré sur la zone, comportement - Conditions météo et astro : température, vent, hygrométrie de l'instant et évolution prévisible - Ressources concernées par le sinistre - Tâches spécifiques liées à la zone
Transmissions : 0h30	- L'O.C.T. - Les différents niveaux tactiques - Les messages, contenu et destinataire en tant que 1er COS ou au sein d'un groupe ou d'unité d'intervention FDF	
Missions du chef d'agrès : 1h	- Les missions	
Moyens aériens : 1h	- Reconnaître les différents moyens aériens : A.B.E., H.B.E., avions de surveillance, hélico de commandement (caractéristiques)	

CONTENU PRATIQUE : 3 h

Transmissions :	Utilisation d'E.R.M. et E.R.P. Messages de situation
Commandement de manœuvres :	- En position de 1er COS - Sous les ordres d'un COS

FEUX DE FORÊTS

Complément de formation au programme du certificat FDF **permettant d'obtenir l'équivalence FDF3**

Le complément de formation FDF3, d'une durée de 23 heures, vise à compléter la formation actuelle du certificat feux de forêts par des éléments de commandement contenus dans l'U.V. Gestion Opérationnelle et Commandement (GOC3) du tronc commun. Il intègre la connaissance des moyens aériens prévue dans l'UV FDF3.

CONTENU THÉORIQUE	7h	CONTENU PRATIQUE	16h
- Moyens et personnels du groupe ou de l'unité d'intervention FDF	1h	- Évaluer une situation	4h
- Manœuvres du groupe ou de l'unité d'intervention FDF	1h	- Commander le groupe ou les unités d'intervention FDF	2h
- Outils graphiques	0h30	- Prendre en compte les moyens aériens	2h
- Moyens aériens	2h30	- Faire exécuter l'idée de manœuvre	8h
- Surveillance dissuasive	1h		
- fonctions du PC de colonne	1h		

Complément de formation au programme du brevet FDF **permettant d'obtenir l'équivalence FDF 4**

CONTENU THÉORIQUE	9h	CONTENU PRATIQUE	6h
- Organisation du commandement	3h	- Exercices feux	3h
- Organisation PC (deux fonctions)	2h	- Exercices chef de colonne FDF	3h
- Emploi des moyens aériens	3h		
- Conduite colonne	1h		

Complément de formation au programme du brevet supérieur FDF **permettant d'obtenir l'équivalence FDF5**

CONTENU THÉORIQUE	6h	CONTENU PRATIQUE	9 h
- Organisation du commandement et PC de site	2 h	- Organisation du commandement et PC de site	4 h
- Emploi des moyens aériens	3 h	- Emploi des moyens aériens	3 h
- Retour d'expérience	1 h	- Retour d'expérience	2 h

ANNEXES

ANNEXE 1

FICHES FORMATIONS

FEUX DE FORÊTS

UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORÊT – FDF1

30h environ ; Hors temps de déplacement

RÔLE **DE L'ÉQUIPIER** FEUX DE FORÊTS : 9h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Organisation fonctionnelle	0h45	A1.1/A1.2
• Véhicules de lutte contre les feux de forêts	4h00	A2.1
• Sécurité individuelle	1h00	A3.1/A3.3
• Sécurité collective	0h45	A4.1
• Transmissions	0h30	A5.1
• Matériel de forestage	2h00	A6.1/A6.2

TECHNIQUES D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXTINCTION : 22h15

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Milieu forestier	0h45	B1.1
• Différents types de feux de forêts	0h30	B2.1
• Différents procédés d'extinction	0h30	B3.1
• Manœuvres feux de forêts	20h00	B4.1
• Sécurité lors de l'emploi d'un hélicoptère	0h30	B5.1

ÉVALUATION

DESCRIPTIF

Modalités fixées par le chef de corps

UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORÊT – FDF2

30h environ ; Hors temps de déplacement

TECHNIQUES D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXTINCTION : 8h30

DESSCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Prise en compte du personnel et du CCF	0h30	A1.1
• Règles de sécurité individuelle et collective	1h00	A2.1
• Manœuvres du CCF isolé	4h00	A3.1
• Marche générale des opérations	1h00	A4.1
• Topographie	1h00	A5.1
• Zone d'intervention	1h00	A6.1/A6.2

TACTIQUE DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS : 8h

DESSCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Choix du type d'attaque	2h00	B1.1/B1.2
• Transmissions	0h30	B2.1
• Communication avec les moyens aériens	1h00	B3.1
• Renseigner son autorité	0h30	B4.1/B4.2
• Prise en compte de plusieurs CCF dans un cadre tactique	4h00	B5.1

GROUPE D'INTERVENTION FEUX DE FORÊTS : 9h

DESSCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Manœuvres de l'agrès au sein du groupe d'intervention	8h00	C1.1
• Surveillance active	1h00	C2.1/C2.2

ÉVALUATION : 8h00

DESSCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Évaluation théorique	0h30	D1.1
• Transit	0h05	
• Évaluation pratique	0h30/stagiaire	

UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORÊT – FDF3

80h environ ; Hors temps de déplacement

COMMANDEMENT DU GROUPE : 12h30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Moyens et personnels du groupe	1h00	A1.1
• Prise en compte de la mission	1h30	A2.1/A2.2
• Manœuvres du groupe	1h00	A3.1
• Tactiques de lutte	1h00	A4.1
• Chaîne de commandement	1h00	A5.1
• Sécurité collective	1h00	A6.1
• Topographie	réalisée lors des déplacements	A7.1
• Manœuvres de groupe d'intervention FDF	6h00	A8.1

COMMANDEMENT DE L'OPÉRATION FEUX DE FORÊTS : 51h30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Zone d'intervention	4h30	B1.1/B1.2
• Outil graphique	2h00	B2.1
• Prise de commandement	1h00	B3.1
• Ordre complémentaire des transmissions	0h30	B4.1
• Moyens aériens	1h00	B5.1
• Emploi tactique des moyens aériens	4h00	B6.1/B6.2
• Emploi tactique des hélicoptères	1h00	B7.1
• Prise en compte des moyens aérien	0h30	B8.1
• Langage radio	1h30	B9.1
• Commandement d'opération (sur simulateur)	13h00	B10.1
• Commandement d'opération sur le terrain	20h00	B11.1
• Raisonnement tactique	2h30	B12.1

POSTE DE COMMANDEMENT : 1h30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Fonctions du PC feux de forêts	1h30	C1.1

SURVEILLANCE DISSUASIVE : 1h30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Surveillance dissuasive	1h30	D1.1/D1.2

FEUX DE FORÊTS

ÉVALUATION : 15h30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE
• Épreuve écrite	1h30
• Épreuve pratique : chef de groupe FDF commandant une opération FDF	14h00

UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORÊT – FDF4

80h environ ; Hors temps de déplacement

COMMANDEMENT DE L'OPÉRATION FEUX DE FORÊTS : 28h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Doctrine française en feux de forêts	1h00	A1.1
• Cinématique du feu	3h00	A2.1
• Commandement en feux de forêts	3h30	A3.1
• Évaluation de situation	10h30	A4.1
• Organisation des transmissions	1h30	A5.1
• Topographie aérienne	6h00	A6.1
• Emploi tactique des moyens aériens	2h30	A7.1

COMMANDEMENT DE L'OPÉRATION FEUX DE FORÊTS : 29h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Passage de consignes	1h00	B1.1
• Passage de consignes (application)	12h00	B2.1
• Commandement	16h00	B3.1

PC DE SITE FEUX DE FORÊTS : 1h30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• PC de site	1h30	C1.1

ÉVALUATION : 14h30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Évaluation	14h30	D1.1

UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORÊT – FDF5

70h environ ; Hors temps de déplacement

MISSION DU CHEF DE SITE FEUX DE FORÊTS : 10h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Prise en compte de la mission	2h00	A1.1
• Attentes de la hiérarchie et des médias	4h00	A2.1
• Gestion du stress	4h00	A3.1

COMMANDEMENT DU PC DE SITE FEUX DE FORÊTS : 60h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• PC de site	3h00	B1.1
• Méthode de raisonnement tactique (MRT)	9h00	B2.1
• Mise en situation	48h00	B3.1

UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORÊT – AER1

10h environ et un jour de tutorat ; Hors temps de déplacement

OBSERVATION AÉRIENNE : 13h+ 1 jour de tutorat

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Topographie aérienne	0h30	A1.1
• Préparation de la mission	1h30	A2.1
• Conduite d'une mission	6h00	A3.1
• Rendre compte	2h00	A4.1
• Guidage des moyens	3h00	A5.1
• Tutorat	1 jour	A6.1

UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORÊT – AER2

10h environ ; Hors temps de déplacement

CADRE HBE : 11h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Moyens aériens	2h00	A1.1
• Manœuvre de guidage d'un HBE	2h00	A2.1
• Objectifs en l'absence du COS ou au profit du COS	1h00	A3.1/A3.2
• Idée de manœuvre du COS	1h30	A4.1
• Emploi tactique des HBE	1h00	A5.1/A5.2
• Sécurité	2h30	A6.1
• Avitaillement	0h30	A7.1
• Rendre compte	0h30	A8.1

UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORÊT – AER3

6h environ ; Hors temps de déplacement

FONCTION AÉRO : 6h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Mise en situation du cadre aéro sur un hélicoptère	0h30/stagiaire.	A1.1
• Mise en situation de vol sur un ABE	0h30/stagiaire	A2.1

FEUX DE FORÊTS

UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORÊT – AER4

20h environ ; Hors temps de déplacement dont 10h de vol sous tutorat et participation à au moins 10 feux significatifs

ENVIRONNEMENT AÉRONAUTIQUE RÉGLEMENTAIRE : 22h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Comportement de membre d'équipage	2h00	A1.1
• Cockpit	2h00	A2.1
• Topographie et orientation	4h00	A3.1
• Mission de l'investigateur aérien	4h00	A4.1
• Tutorat	10h00	A5.1

UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORÊT – DIH

30h environ ; Hors temps de déplacement

RÔLE **DE L'ÉQUIPIER** FEUX DE FORÊTS DIH: 8h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Organisation fonctionnelle	1h00	A1.1
• Sécurité individuelle et collective	1h00	A2.1
• Matériel de lutte contre les feux de forêts en terrain accidenté	6h00	A3.1

TECHNIQUE D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXTINCTION : 19h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Sécurité lors de l'emploi d'un hélicoptère	1h00	B1.1
• Manœuvres en terrain accidenté	18h00	B2.1

ANNEXE 2

FICHES EMPLOI

FEUX DE FORÊTS

EMPLOI	CHEF DE GROUPE FEUX DE FORÊTS	R 1
MISSION	Gérer l'engagement opérationnel de son groupe	
	RESPONSABILITÉ	
Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> - chefs d'agrès FDF - chef du second groupe d'intervention FDF (GIFF) 	
Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> - assurer seul la mission en tant que COS avec des moyens terrestres (inférieurs à 3 GIFF ou 6 unités d'intervention FDF) et des moyens aériens - assurer la mission sous l'autorité du COS ou d'un chef de colonne 	
Relations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> - sinistrés - autres services concernés - autorités locales - médias 	
	CONDITIONS D'ACCÈS	
Autre emploi dont l'exercice est nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> - chef de groupe (emploi de tronc commun) 	
Autre emploi dont la compréhension est nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> - chef d'agrès feux de forêts 	
	CONDITIONS D'EXERCICE	
Formation initiale	<ul style="list-style-type: none"> - FDF3 	
	ACTIVITÉS EXERCÉES	
Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> - commander le groupe d'intervention feux de forêts - commander l'opération de secours engageant des moyens inférieurs à 3 GIFF ou 6 unités d'intervention feux de forêts - commander sur un secteur géographique ou un secteur fonctionnel - assurer la surveillance dissuasive avec son groupe - participer à la formation 	
Activités complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - effectuer une mission d'observation et de surveillance aérienne - commander un DIH - assurer la fonction de cadre HBE 	

FEUX DE FORÊTS

ACTIVITÉ PRINCIPALE	COMMANDER LE GROUPE D'INTERVENTION FEUX DE FORÊTS	R 1
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte les moyens et le personnel de son groupe - faire exécuter les manœuvres du groupe ou des unités d'intervention FDF au sein du dispositif (opération ou colonne) - respecter les règles de sécurité individuelle et collective - exploiter les moyens de transmissions - évaluer la situation, formuler ses besoins - rendre compte - maintenir le niveau opérationnel de son groupe 	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - ordre complémentaire des transmissions (OCT) - techniques de mise en sécurité du groupe - règlement de manœuvre du groupe - éléments de raisonnement tactique 	

ACTIVITÉ PRINCIPALE	COMMANDER L'OPÉRATION DE SECOURS ENGAGEANT DES MOYENS INFÉRIEURS À 3 GIFF OU 6 UNITÉS D'INTERVENTION FEUX DE FORÊTS	R 1
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - prendre le commandement - évaluer la situation (commander l'attaque initiale, formuler ses besoins, rendre compte et prendre en compte les moyens préalablement engagés et les renforts) - élaborer l'idée de manœuvre, la faire exécuter et contrôler l'exécution - fixer les points d'engagement - employer les moyens aériens - préparer le passage de consignes pour le COS suivant 	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - manœuvres du groupe ou unités d'intervention FDF - éléments de raisonnement tactique 	

ACTIVITÉ PRINCIPALE	COMMANDER SUR UN SECTEUR GÉOGRAPHIQUE OU UN SECTEUR FONCTIONNEL	R 1
Principales tâches	<p>secteur géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exécuter l'idée de manœuvre du COS en liaison avec les autres chefs de groupe - prendre le commandement - exécuter la mission fixée par le COS : <ul style="list-style-type: none"> o reconnaître et analyser son secteur o évaluer la situation o donner les ordres o contrôler l'exécution o formuler les besoins - rendre compte au COS - organiser son secteur - contrôler le respect des mesures de sécurité individuelle et collective - mettre en application l'OCT <p>secteur fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une des fonctions du PC deux fonctions - assurer les activités générées par la mise en place d'un point de transit 	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - OCT - PCM 	

FEUX DE FORÊTS

ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSURER LA SURVEILLANCE DISSUASIVE AVEC SON GROUPE	R 1
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - organiser la surveillance dissuasive sur la zone qui lui est confiée - rendre compte - donner l'alerte et intervenir 	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - ordre complémentaire des transmissions (OCT) - techniques de mise en sécurité du groupe - manœuvres du groupe - éléments de raisonnement tactique - techniques de surveillance dissuasive - éléments de DFCI 	

ACTIVITÉ PRINCIPALE	PARTICIPER À LA FORMATION DES PERSONNELS	R 1
---------------------	--	-----

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - organiser et suivre la formation des personnels - encadrer les stages de formation - suivre la formation permanente des personnels - participer aux contrôles d'aptitude - participer aux commissions de stage 	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - matériels pédagogiques 	

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE	COMMANDER UN DÉTACHEMENT D'INTERVENTION HÉLIPORTÉ FEUX DE FORÊTS	R 1
-------------------------	--	-----

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Formation initiale	<ul style="list-style-type: none"> - formation de chef de détachement d'intervention hélicoptère FDF 	
Formation de maintien des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - exercice annuel (1 jour) Ou - suivi des activités opérationnelles 	
Autres conditions d'exercice souhaitables	<ul style="list-style-type: none"> - avoir exercé l'activité de chef d'équipe hélicoptère en opération 	
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte le DIH : <ul style="list-style-type: none"> o rappeler les consignes de sécurité o former les équipes - appliquer l'idée de manœuvre du COS - effectuer des reconnaissances aériennes : <ul style="list-style-type: none"> o déterminer avec le ou les équipages la faisabilité de la mission o en rendre compte au COS - choisir les zones d'emport et de poser ; les organiser - appliquer l'OCT - organiser les norias - être attentif à la météo et à son évolution - assurer la sécurité du DIH ; exécuter la mission, la contrôler et en rendre compte - rédiger le compte-rendu du retour d'expérience 	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - hélicoptère, matériels d'hélicoptère et hélicoptère - filet, élingue, citernes souples, etc. - matériel d'extinction spécifique 	

FEUX DE FORÊTS

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE	EFFECTUER UNE MISSION D'OBSERVATION ET DE SURVEILLANCE AÉRIENNE	R 1
----------------------------	--	-----

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Formation initiale	<ul style="list-style-type: none"> - AER1
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - surveiller un secteur géographique, en intégrant les paramètres nécessaires - positionner les départs de feu - exécuter la mission fixée par le CODIS - rendre compte au CODIS - renseigner le COS - prendre éventuellement des photos des départs de feu
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - appareil photo - aéronefs - cartographie - transmissions - guide d'emploi des moyens aériens

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE :	ASSURER LA FONCTION DE CADRE HBE	R 1
------------------------------	----------------------------------	-----

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Formation initiale	<ul style="list-style-type: none"> - AER2
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - exécuter l'idée de manœuvre du COS - assurer l'interface permanente entre le COS et le ou les équipages HBE - réaliser les tâches définies dans le guide d'emploi des moyens aériens et l'ordre d'opération feux de forêts (fiche de tâches) - attendre les instructions du COS et/ou du coordonnateur - s'intégrer dans un dispositif de lutte - collecter les paramètres nécessaires à la mission (météo, situation opérationnelle, potentiel) - déterminer seul les objectifs en l'absence du COS - s'assurer de la sécurité du personnel lors de l'embarquement et débarquement et durant les manœuvres de pompage et largage - participer, avec l'équipage, au reconditionnement de l'appareil (carburant – additifs) - renseigner le COS et le CODIS
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - météo aéronautique - connaissances des emplois des moyens aériens + additifs - techniques aéronautiques - transmissions aéronautiques - ordre d'opération feux de forêts - guide d'emploi des moyens aériens

FEUX DE FORÊTS

EMPLOI	CHEF DE COLONNE FEUX DE FORÊTS	R 2
MISSION	Commander une opération engageant des moyens supérieurs ou égaux à 3 groupes d'intervention feux de forêts ou à 6 unités d'intervention FDF	
	RESPONSABILITÉ	
Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> - chefs de colonne ou chefs de groupe feux de forêts ou chefs d'unité d'intervention FDF - moyens aériens - moyens spécialisés (génie, forestiers ...) 	
Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> - assurer seul la mission en tant que COS - exécuter les missions sous l'autorité d'un COS 	
Relations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> - sinistrés - autres services concernés - autorités - médias 	
	CONDITIONS D'ACCÈS	
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> - officier chef de groupe feux de forêts depuis 1 an au moins 	
	CONDITIONS D'EXERCICE	
Formation initiale	<ul style="list-style-type: none"> - FDF4 	
	ACTIVITÉS EXERCÉES	
Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> - commander une opération de secours engageant des moyens supérieurs ou égaux à 3 GIFF ou supérieurs ou égaux à 6 unités d'intervention FDF - commander sur un secteur géographique ou un secteur fonctionnel - commander un détachement constitué en colonne feux de forêts - participer à la formation 	
Activités complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - assurer la fonction de cadre AÉRO embarqué - assurer la fonction d'investigateur aérien 	

FEUX DE FORÊTS

ACTIVITÉ PRINCIPALE	COMMANDER UNE OPÉRATION DE SECOURS ENGAGEANT DES MOYENS SUPÉRIEURS OU ÉGAUX À 3 GIFF OU SUPÉRIEURS OU ÉGAUX À 6 UNITÉS D'INTERVENTION FDF	R 2
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - prendre le commandement - évaluer la situation - élaborer l'idée de manœuvre, la faire exécuter et contrôler l'exécution - rendre compte - rédiger un OCT - employer les moyens aériens - contrôler les règles de sécurité collective liées à l'emploi des moyens aériens - prévoir une zone de poser - organiser le PC - mettre en place le(s) point(s) de transit 	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - éléments de raisonnement tactique - emploi des moyens aériens - PC deux fonctions - point de transit 	

ACTIVITÉ PRINCIPALE :	COMMANDER SUR UN SECTEUR GÉOGRAPHIQUE OU UN SECTEUR FONCTIONNEL	R 2
Principales tâches	<p>secteur géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exécuter l'idée de manœuvre du COS en liaison avec les autres chefs de colonne - prendre le commandement - exécuter la mission fixée par le COS : <ul style="list-style-type: none"> o reconnaître et analyser son secteur o évaluer la situation o donner les ordres o contrôler l'exécution o formuler les besoins - rendre compte au COS - organiser son secteur - contrôler le respect des mesures de sécurité individuelle et collective - mettre en application l'OCT <p>secteur fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une des fonctions du PC de site - assurer la fonction AÉRO au sol - assurer les activités générées par un point de transit 	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - OCT - PC deux fonctions 	

FEUX DE FORÊTS

ACTIVITÉ PRINCIPALE	COMMANDER UN DÉTACHEMENT CONSTITUÉ EN COLONNE FEUX DE FORÊTS	R 2
---------------------	--	-----

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte une colonne - assurer la liaison avec les structures opérationnelles de recueil (COZ, CODIS, PC ...) - engager une colonne : <ul style="list-style-type: none"> • rendre compte du déroulement de sa mission à son autorité d'origine • organiser les mouvements de la colonne : route-mer-rail-air - assurer le déplacement tactique
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - OCT - chaîne du commandement (structures zonales, départementales ...) - techniques liées aux transports (route-air-rail-mer)

ACTIVITÉ PRINCIPALE	FORMATION DES PERSONNELS	R 2
---------------------	--------------------------	-----

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - organiser et suivre la formation des personnels - encadrer les stages de formation - suivre la formation permanente des personnels - participer aux contrôles d'aptitude - participer aux commissions de stage
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - matériels pédagogiques

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE	ASSURER LA FONCTION AÉRO EMBARQUÉ	R 2
-------------------------	-----------------------------------	-----

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Formation initiale	<ul style="list-style-type: none"> - AER3
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte l'idée de manœuvre du COS - évaluer tous les paramètres nécessaires à la préparation de la mission - prendre en compte les moyens aériens - intégrer la sécurité dans toutes ses actions - participer à bord d'un aéronef au marquage des largages
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - météo – aérologie - transmissions - moyens aériens - additifs chimiques - guide d'emploi des moyens aériens

FEUX DE FORÊTS

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE :	ASSURER LA FONCTION D'INVESTIGATEUR AÉRIEN	R 2
---------------------------	---	-----

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Formation initiale	<ul style="list-style-type: none"> - Formation aéronautique - AER4
Formation de maintien des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - 8 heures durant l'intersaison
Autres conditions d'exercice souhaitables	<ul style="list-style-type: none"> - officier CODIS ou EMIZ - aptitude au vol
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser l'investigation d'un ou plusieurs sinistres - évaluer les risques potentiels des différents sinistres - apprécier l'opportunité d'engagement ou de désengagement des moyens aériens - s'intégrer au dispositif opérationnel
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - transmissions (aéronautiques) - techniques aéronautiques - connaissance de l'emploi des moyens aériens et additifs - météo (aérologie) - vecteur aérien

FEUX DE FORÊTS

EMPLOI	CHEF DE SITE FEUX DE FORÊTS	R 3
--------	-----------------------------	-----

MISSION	Commander une opération de secours feux de forêts sectorisée nécessitant la mise en œuvre d'un PC de site et ses fonctions rattachées.
---------	--

	RESPONSABILITÉ
Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> - chefs de site et chefs de colonne feux de forêts - - chef de PC de site
Autonomie	- sous l'autorité du DOS et/ou du DDSIS
Relations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> - sinistrés - autres services concernés - autorités - médias - services de secours étrangers

	CONDITIONS D'ACCÈS
Réglementaire	- FDF4
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> - chef de colonne feux de forêts depuis 2 ans au moins et : - capitaine ayant soit 5 ans d'ancienneté de grade, soit 3 ans d'ancienneté de grade et justifiant d'une expérience opérationnelle de commandement sur feux de forêts en tant que chef de colonne ou COS , <li style="padding-left: 20px;">Ou - commandant, lieutenant-colonel et colonel
Autres emplois dont la compréhension est nécessaire	- fonction cadre AÉRO embarqué
Autres conditions d'accès souhaitables	- avoir suivi la formation permettant d'assurer la fonction de cadre AÉRO embarqué

	CONDITIONS D'EXERCICE
Formation initiale	- FDF5
Formation de maintien des connaissances	- sur une période de 2 ans : 1 journée ou prise en compte de l'activité opérationnelle ou encadrement de stages de niveaux FDF4 ou FDF5

	ACTIVITÉS EXERCÉES
Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> - commander une opération de secours nécessitant la de site et de ses fonctions rattachées mise en place d'un PC - commander sur un secteur géographique ou un secteur fonctionnel - participer à la formation

FEUX DE FORÊTS

ACTIVITÉ PRINCIPALE	COMMANDER UNE OPÉRATION DE SECOURS	R 3
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - prendre le commandement - élaborer l'idée de manœuvre, la faire exécuter, en contrôler l'exécution - rendre compte au CODIS - soumettre au DOS les choix qui relèvent de la compétence de celui-ci - associer les différents acteurs concernés (police, gendarmerie, DDAF, ONF, presse ...) - contribuer au retour d'expérience - commander un PC de site FDF 	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - PC de site FDF - MRT 	

ACTIVITÉ PRINCIPALE	COMMANDER SUR UN SECTEUR GÉOGRAPHIQUE OU UN SECTEUR FONCTIONNEL	R 3
Principales tâches	<p>secteur géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exécuter l'idée de manœuvre du COS en liaison avec les autres chefs de secteur - organiser son PC - prendre le commandement du secteur - exécuter la mission fixée par le COS : - reconnaître et analyser son secteur <ul style="list-style-type: none"> o évaluer la situation o donner les ordres o contrôler l'exécution o formuler et quantifier les besoins - rendre compte au COS - organiser son secteur - contrôler le respect des mesures de sécurité individuelle et collective - mettre en application l'OCT <p>secteur fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une des fonctions du PC de site - assurer la fonction AÉRO au sol - assurer les activités générées par la mise en place d'un point de transit 	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - OCT - PCM 	

FEUX DE FORÊTS

ACTIVITÉ PRINCIPALE	PARTICIPER À LA FORMATION DES PERSONNELS	R 3
---------------------	--	-----

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none">- organiser et suivre la formation des personnels- encadrer les stages de formation- suivre la formation permanente des personnels- participer aux contrôles d'aptitude- participer aux commissions de stage
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none">- matériels pédagogiques

ANNEXE 3

DIPLÔMES

ATTESTATION D'ÉQUIPIER FEUX DE FORÊTS

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence feux de forêts,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que
M. né (e) le, remplit les conditions d'attribution
de l'unité de valeur définies dans le guide national de référence feux de forêt d'équiper feux de forêts,
délivre à M. la présente attestation.
Fait à, le

Le

Organisme de formation – équipier feux de forêts – Année – N°XY



ATTESTATION DE CHEF D'AGRÈS FEUX DE FORÊTS

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence feux de forêts,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que
M. né (e) le, remplit les conditions d'attribution
de l'unité de valeur définies dans le guide national de référence feux de forêt de **chef d'agrès feux de forêts**,
délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

Organisme de formation –**chef d'agrès feux de forêts** – Année – N°XY



DIPLÔME DE CHEF DE GROUPE FEUX DE FORÊTS

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence feux de forêts,
Vu le **procès-verbal de la commission d'attribution** en date du déclarant que

M. né (e) le, **remplit les conditions d'attribution
de l'unité de valeur définies dans le guide national de référence feux de forêt de chef de groupe feux de forêts,**
délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

EcASC –chef de groupe feux de forêts – Année – N°XY



DIPLOME DE CHEF DE COLONNE FEUX DE FORÊTS

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence feux de forêts,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que
M. né (e) le, remplit les conditions d'attribution
de l'unité de valeur définies dans le guide national de référence feux de forêt de chef de colonne feux de forêts,
délivre à M. le présent diplôme.
Fait à, le

Le

EcASC –chef de colonne feux de forêts – Année – N°XY



ATTESTATION DE CHEF DE SITE FEUX DE FORÊTS

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence feux de forêts,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

M. né (e) le, remplit les conditions d'attribution
de l'unité de valeur définies dans le guide national de référence feux de forêt de chef de site feux de forêts,
délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

EcASC –chef de site feux de forêts – Année – N°XY



ATTESTATION DE FORMATION **ÉQUIPIER DE DÉTACHEMENT D'INTERVENTION**
HÉLIPORTÉ FEUX DE FORÊTS

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence feux de forêts,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

M. né (e) le, a suivi le stage de formation
d'équipier de détachement d'intervention hélicoptéré feux de forêts organisé duau.....
par,

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

Nom de l'organisme de formation – équipier de détachement d'intervention hélicoptéré feux de forêts – Année – N°XY



ATTESTATION DE FORMATION CHEF DE DÉTACHEMENT D'INTERVENTION HÉLIPORTÉ FEUX DE FORÊTS

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence feux de forêts,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

M. né (e) le, a suivi le stage de formation
de **chef de détachement d'intervention hélicoptéré feux de forêts** organisé du au.....
par,

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

Nom de l'organisme de formation – chef de détachement d'intervention hélicoptéré feux de forêts – Année – N°XY



ATTESTATION DE FORMATION D'OBSERVATEUR AÉRIEN

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence feux de forêts,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

M. né (e) le, a suivi le stage de formation

d'observateur aérien organisé duau.....par le,

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

Nom de l'organisme de formation – observateur aérien – Année – N°XY



ATTESTATION DE FORMATION DE CADRE **HÉLICOPTÈRE BOMBARDIER D'EAU**

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le guide national de référence feux de forêts,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

M. né (e) le, a suivi le stage de formation

de cadre **hélicoptère bombardier d'eau** organisé duau.....par le,

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

Nom de l'organisme de formation – cadre hélicoptère bombardier d'eau – Année – N°XY



ATTESTATION DE FORMATION DE CADRE AÉRO

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence feux de forêts,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

M. né (e) le, a suivi le stage de formation

de cadre aéro organisé duau.....par le,

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

EcASC – cadre aéro – Année – N°XY



ATTESTATION DE FORMATION D'INVESTIGATEUR AÉRIEN

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence feux de forêts,
Vu le **procès-verbal de la commission d'attribution** en date du déclarant que

M. né (e) le, a suivi le stage de formation

d'investigateur aérien organisé duau.....par le,

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

EcASC – cadre aéro – Année – N°XY

